



Directives interne

UAPE Les Optimistes

Les Voiles du léman 4
1028 Préverenges
Tel. : 021 802 20 84
direction.optimistes@lespetitesvoiles.ch

Muriel Andrey, Directrice



Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de la structure d'accueil.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

1. Accueil

L'UAPE Les Optimistes accueille des enfants de la 1P à la 6P au sein du complexe scolaire Les Voiles du Léman à Préverenges. La structure est gérée par l'association Les Optimistes dont les parents qui ont un contrat sont membres.

1.1 Jours et heures d'ouverture

L'UAPE est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30, puis de 12h00 à 18h30, ainsi que le mercredi de 7h00 à 18h30.

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants et le bon déroulement de la fin de la journée de l'enfant, il convient d'arriver dans le lieu d'accueil au plus tard à 18h20, afin de préparer tranquillement l'enfant au départ et disposer d'un temps pour s'entretenir avec l'équipe éducative. Dans tous les cas, le parent doit informer le membre de l'équipe éducative présent qu'il part avec son enfant.

Les parents dont les enfants n'ont pas l'école l'après-midi et qui ne sont pas inscrits à l'accueil pendant ou après l'école doivent venir les chercher dès 13h30 et jusqu'à 14h00 au plus tard, ou entre 15h00 et 15h20 en cas d'accueil pendant la période d'école l'après-midi. Les enfants quittent l'UAPE à l'heure convenue sous la responsabilité de leurs parents.

Le mercredi aucun départ ou arrivée d'enfants ne peut se faire entre 14h00 et 17h00 afin de garantir une qualité d'accueil et la possibilité d'organiser des activités avec les enfants.

1.2 Périodes de fermetures de la structure

L'UAPE suit les congés scolaires. Elle est fermée tous les jours fériés officiels du Canton de Vaud, ainsi que le vendredi de l'Ascension. Pendant les vacances scolaires, l'UAPE est fermée en dehors de trois semaines de centres aérés.

1.3 Centres aérés

L'UAPE est ouverte durant trois semaines par année sous forme de centre aéré. Les dates sont publiées en début d'année civile sur notre site internet, ainsi que celui du réseau AJEMA.

La structure est ouverte tous les jours de 7h00 à 18h30.

1.4 Coordonnées

L'équipe est joignable durant les heures d'ouverture sur le téléphone fixe 021 802 20 84 ou portable 079 106 57 03. L'adresse mail de la direction : direction.optimistes@lespetitesvoiles.ch.

2. Prestations proposées

Parascolaire

- Matin avant école
- Période école le matin le mercredi pour les enfants en 1P
- Accueil de midi
- Période école après-midi pour les enfants en 1P/2P
- Après école après-midi

3. Relations Parents - lieu d'accueil

La structure attache une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre le cadre familial et l'institution. Il est important d'échanger régulièrement avec l'équipe. Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à la direction.

3.1 Changements d'horaire scolaire

Le parent est responsable d'avertir l'UAPE de tout changement d'horaire scolaire (congés, courses école, camps,...) le plus rapidement possible. Il doit également informer la maîtresse si son enfant vient à l'UAPE après une journée scolaire spéciale.

3.2 Accueil d'un nouvel enfant

Lors d'une nouvelle inscription, la direction contacte la famille inscrite en liste d'attente pour proposer les places disponibles. Un rendez-vous est proposé pour créer le lien et présenter la structure.

3.3 Trajets

L'équipe éducative assure l'accompagnement des enfants durant les trajets uniquement entre l'UAPE et les bâtiments scolaires. Les enfants dès la 4P peuvent faire le trajet seul après avoir signalé leur présence à la personne qui est venue les chercher à l'école, puis à celle qui les attend dans la structure.

3.4 Arrivée et départ des enfants

Jusqu'à leur arrivée dans la structure, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

La structure devient responsable de l'enfant lorsque le parent l'a amené dans les locaux et s'est entretenu avec un membre de l'équipe éducative présent.

Le parent doit signaler à l'avance à l'équipe éducative lorsque qu'une personne non mentionnée sur la liste des personnes autorisées vient chercher l'enfant, en spécifiant son nom et prénom. Une pièce d'identité peut être demandée.

3.5 Personne mineur

Le représentant légal prend la responsabilité s'il autorise une personne mineure à venir chercher l'enfant.

3.6 Départ seul

Si l'enfant est autorisé à arriver ou partir seul de l'UAPE, le parent doit faire parvenir un courrier ou un email en spécifiant les modalités (jour et heure fixe ou selon un message).

4. Santé

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée sans délais à la direction de la structure d'accueil afin que des mesures adéquates puissent être prises. En cas de pandémie et/ou d'épidémie, les directives édictées par l'office du médecin cantonal s'appliquent.

Lorsque l'enfant est porteur d'une maladie ou présente certains symptômes, la direction de la structure d'accueil se réfère aux recommandations d'éviction scolaire en vigueur dans le canton de Vaud. Si nécessaire, la direction de la structure d'accueil peut demander aux parents un certificat médical qui garantit la bonne santé de l'enfant, prévenant ainsi les risques de contagion.

Si l'enfant développe des symptômes pendant qu'il est accueilli dans une structure d'accueil du Réseau AJEMA, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent chercher l'enfant au plus vite.

Si l'enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge au sein de la structure d'accueil, la direction prend les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit les parents au plus vite

4.1 Administration de médicament

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, le représentant légal doit signer une autorisation d'administrer un médicament. Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant. Le parent remet lui-même le médicament à un membre de l'équipe éducative.

Le personnel se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

5. Devoirs

Les enfants ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs au sein de l'UAPE. Les éducateurs·trices ne sont pas garant·e·s que l'enfant les ait terminés et acquis la matière.

Le contrôle des devoirs et de l'agenda est du ressort du représentant légal.

6. Divers

6.1 Tenue vestimentaire

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange de vêtements et/ou de tout autre objet personnel.

Les enfants doivent être équipés selon la météo pour pouvoir participer aux activités intérieures et extérieures proposées par l'équipe éducative.

6.2 Anniversaires

Le parent peut amener un dessert ou goûter pour l'anniversaire de son enfant, si possible d'une même sorte pour tous. Il peut être fait maison, mais une liste des ingrédients doit être fournie.

6.3 Objets personnels

L'utilisation de téléphones portables ou montre connectée est interdite dans le cadre de l'UAPE. En cas de besoin, vous pouvez nous appeler sur le téléphone fixe ou portable de la structure.

6.4 Matériel à avoir avec soi

Chaque enfant doit avoir une paire de pantoufle confortable qui se ferme derrière afin de pouvoir les utiliser à la salle de gymnastique.

6.5 Places de parc

Un parking payant se trouve au Nord de la structure.

Préverenges, le 22 novembre 2024